

ARRÊTÉ N° 2025-72-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rues des Dames et de l'Église

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EURL WISLER 50 route des Labours 17610 CHANIERES ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de façade avec échafaudage 24 rue des Dames et rue de l'Église 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 3 mars au 17 mars 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Lors des phases nocturnes l'échafaudage devra faire l'objet d'un balisage lumineux
- Le fil d'eau devra être entretenu quotidiennement
- Les déchets (palettes, matériaux cassés du chantier, etc.) devront être évacués

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) EURL WISLER

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 19/02/2025

La maire,
Dominique RABELLE

